

Niort, le 24 mars 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Référence : GB/DP/09

Vos réf. : Votre transmission du 05 janvier 2009

Objet : Demande de renouvellement-extension

SOCIETE :
(siège social)

ENTREPRISE BOISLIVEAU
53 route de Saint Maixent
79800 LA MOTHE SAINT HERAY

ETABLISSEMENT :
CONCERNE

Carrière des Hauts de Rochefort
79800 Sainte Eanne

Par transmission du 05 janvier 2009, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par l'entreprise BOISLIVEAU.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 23 septembre 2005.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » .

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 – Le demandeur

La société BOISLIVEAU a été créée en 1930. Elle a vu par la suite une évolution progressive de ses activités dans le domaine des travaux publics et privés ainsi que dans la vente de matériaux de construction. Cette entreprise, cédée au groupe Lafarge en 2003, et développe aujourd'hui deux activités principales :

- 1) travaux publics : il s'agit de l'activité historique de l'entreprise dont les infrastructures (parc matériel, atelier) sont basées au siège de la société de la Mothe Saint Héray (travaux de voiries, aménagements urbains) ;

- 2) exploitation de carrières : cette activité est intimement liée à l'activité de travaux publics en produisant les matières premières nécessaires à la réalisation des aménagements urbains et travaux de voirie, ainsi qu'au marché de la construction. Outre, l'approvisionnement des ses propres chantiers, la production issue des carrières de l'entreprise répond également aux besoins de nombreuses autres entreprises du BTP de la région.

La société dispose de 2 carrières de roche massive sur le département des Deux-Sèvres : la carrière des Hauts de Rochefort à Saint Eanne (carrière de calcaire) et le Puits d'Enfer à Nanteuil (carrière de diorite)

Les différents produits issus de ces carrières est commercialisés permettent de répondre à différents marché : fabrication de béton, travaux routiers, préfabriqués.

L'entreprise dispose d'un laboratoire de contrôle garantissant la qualité des matériaux produits.

La société emploie localement environ 85 personnes sur l'ensemble du groupe, dont 8 personnes sur le site de Saint Eanne pour un résultat de l'ordre de 108 471 € en 2007.

Elle dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter de façon correcte son outil industriel et les carrières qui lui sont associées. Son affiliation au groupe Lafarge constitue en outre une solidité supplémentaire sur le plan financier et technique

I.2 – Le site d'implantation

A ce jour, la Société BOISLIVEAU possède pour la carrière des Hauts de Rochefort une autorisation d'exploitation qui date du 11 avril 1979, sur une surface globale de l'ordre de 35 ha, et ce jusqu'au 11 avril 2009.

les activités de transformation associées à cette carrière sont actuellement autorisées par arrêté préfectoral du 12 novembre 1980.

L'activité du site est tournée vers la production de granulats. Ces matériaux permettent de répondre à différents besoins du marché : fabrication de béton, travaux routiers, préfabriqués.

Actuellement, la production maximale autorisée est de 150 000 tonnes par an.

Les plans de situation et de masse, joints en annexe, montrent l'emplacement de la carrière et son organisation.

I.3 – Les droits fonciers

L'exploitant détient la maîtrise foncière (pleine propriété) de l'ensemble du site.

I.4 – Le projet

L'extension du périmètre de la carrière sollicitée par l'entreprise Boisliveau vise à augmenter l'emprise de la zone d'extraction actuelle, la réserve de gisement autorisée et restant à exploiter étant insuffisante pour assurer la pérennité de l'exploitation.

Ces extensions portent sur des terrains à vocation agricole situées dans le prolongement de la fosse d'extraction existante. Le projet d'extension englobe également les portions de voies communales longeant actuellement les flancs Sud et Est de la carrière.

Ces extensions incluent la régularisation des terrains situés dans l'angle nord ouest de l'excavation actuelle, suite à l'empiètement de la fosse sur ce secteur non inclus dans le périmètre actuellement autorisé.

La société BOISLIVEAU a déposé un dossier dont la demande, sollicitée pour une période de **30 ans**, porte sur :

- l'extension de la carrière sur **34 ha 88 a 26 ca** ;
- le renouvellement de l'autorisation antérieure sur **27 ha 75 a 97 ca** ; La superficie totale de la carrière sera ainsi portée à **62 ha 64 a 23 ca**.
- la production maximale sollicitée de **600 000 tonnes /an**.

L'activité correspondante est à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	. <u>Nomenclature</u> - Exploitation de carrière : autorisation . <u>Projet</u> Superficie totale d'exploitation de 62 ha 64 a 23 ca	A
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, lavage, mélanges (...) de produits minéraux naturels.	. <u>Nomenclature</u> - Puissance installée > 200 KW : Autorisation . <u>Projet</u> Puissance totale installée de 1 216 kW	A
2517	Station de transit de produits minéraux solides.	. <u>Nomenclature</u> - Capacité de stockage > 75 000 m ³ : Autorisation . <u>Projet</u> Capacité de stockage = 110 000 m ³	A
1432-2	Stockage de liquides inflammables (carburant pour engins) : - FOD : 50 m ³	. <u>Nomenclature</u> - Capacité équivalente totale ≤ 10 m ³ : Non soumis . <u>Projet</u> Capacité équivalente de 10 m ³ .	NC
1434-1	Installations de distribution de liquides inflammables (pompes à carburant) : - FOD : 10 m ³ /h	. <u>Nomenclature</u> - Débit maximum équivalent ≥ 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h : Déclaration . <u>Projet</u> Débit maximum équivalent de 2 m ³ /h.	D
1520	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) : - bitume : 60 t	. <u>Nomenclature</u> - Quantité ≥ 50 t mais > 500 t : Déclaration . <u>Projet</u> Stockage de 60 T	D

Les matériaux extraits sont traités sur le site. Les unités de broyage concassage criblage primaire et secondaire forment un même ensemble positionné à la cote 93 m NGF. La trémie de réception du tout venant depuis l'excavation surplombe cet ensemble d'une dizaine de mètres environ.

I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention

I.5.1 – Eau

Les carrières des Hauts de Rochefort est située sur le bassin versant de la rivière du Pamproux affluent de la Sèvre Niortaise, qui s'écoule à 750 m plus au sud du site. L'hydrographie du Pamproux est marquée par un réseau complexe en tresses avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise à hauteur du lieu-dit l'Ageasse, à 2 km en aval du site.

Le secteur d'étude est située sur des formations calcaires de type karstique. Le fonctionnement hydro-géologique s'apparente à un milieu fissuré, cependant, les résurgences d'eau sont faibles et non pérennes. Les ouvrages d'exploitation d'eau souterraines sont indépendants hydrogéologiquement de la carrière.

En ce qui concerne les eaux de surface, les effluents seront rejetés après traitement. Le circuit de gestion des eaux pluviales sera réaménagé pour être utilisées pour l'exploitation.

Enfin, des mesures sont prises pour éviter toute pollution accidentelle due à un déversement de produit.

1.5.2 – Paysage

La carrière s'inscrit dans un paysage mixte comprenant des terrains agricoles et des zones urbanisées à vocation résidentielles ou industrielles.

La carrière est visible de loin, le plus souvent le long des voies communales. Des plantations et des remblais de terrils ensemencés permettent d'atténuer l'impression de masse de l'encavation.

Depuis le voisinage, la carrière est visible depuis le secteur sud et la zone de Verdeuil d'où l'on voit les structures annexes de grande taille. Cet impact sera limité par l'apport de terres et des plantations le long de la RD 737.

1.5.3 – bruit

Les principales émissions sonores sont engendrées par les unités de transformation des matériaux, les extractions et la circulation d'engins.

Afin de réduire les nuisances dues aux installations de traitement, des confinements de celles-ci seront réalisés. De plus, les talus périphériques constitueront des écrans vis-à-vis de la propagation des ondes sonores.

Des mesures seront prises également en vue de réduire le bruit causé par les engins et véhicules, par le biais de l'entretien et de consignes données aux chauffeurs d'engins.

Les niveaux sonores mesurés montrent qu'il n'y a pas de risque identifiable pour la santé des riverains.

1.5.4 – Emploi d'explosifs - vibration

L'abattage des fronts est réalisé à l'aide d'explosifs à une fréquence de deux tirs par semaine. Des mesures sont prises en vue de réduire les risques et nuisances en la matière, avec une adaptation du forage, le bouclage du secteur et l'information du voisinage par le biais d'une sirène. Des contrôles sismiques sont réalisés systématiquement.

1.5.5 – Poussières

Les poussières sont créées au moment de l'abattage du massif (surfaces dévégétalisées, forage, acheminement des matériaux) et lors du traitement des matériaux (concassage, stockage).

Afin de lutter contre cette nuisance, l'exploitant pratiquera à des arrosages permettant d'empêcher la dispersion des poussières dans l'air. De plus, différentes méthodes en vue de réaliser des barrières dans la diffusion des poussières, avec notamment des dépoussiéreurs avec filtres à manche, capotages, cheminées anti-poussières, renforcement des obstacles naturels (talus).

Les poussières créées par les gaz d'échappements des engins de chantier ne constituent pas un impact notable en terme de pollution, d'autant plus que les engins sont régulièrement entretenus.

1.5.6 – Evacuation des matériaux

La carrière est située sur l'axe principal de la commune de Sainte-Eanne, il s'agit de la RD 737. Cet axe compte jusqu'à 3255 véhicules par jour. Le trafic lié à l'exploitation sera de 411 passages.

Afin de lutter contre les risques liés à la sécurité publique sur cet axe, l'exploitant a réalisé un aménagement de manière à garantir un maximum de visibilité. De plus, des panneaux avertisseurs ont été placés, qui préviennent de l'activité de la carrière.

En ce qui concerne les nuisances liées au bruit, aux poussières et à la boue, l'exploitant entretiendra ses matériels, mettra en place un système de nettoyage des roues et un enrobé sur la piste jusqu'à la sortie du site.

Enfin, des consignes seront régulièrement rappelées aux chauffeurs quant au respect des règles de conduite.

1.5.7 – Déchets

L'exploitation de la carrière de Sainte-Eanne génère des déchets qui peuvent être des sous produits d'exploitation ou des déchets de fonctionnements.

Les premiers sont des déchets minéraux résultant des opérations extractives et du traitement de matériaux.

Il s'agit de stériles ou de boues. Les stériles servent de matériaux de remblaiement pour la carrière, mais aussi sur les chantiers de la société.

Pour les déchets de fonctionnement (huiles, fûts, chiffons, batteries, papiers, plastiques...), ceux-ci sont éliminés depuis le site où ils sont acheminés pour être ensuite traités par une filière adaptée.

1.6 – Les risques et les moyens de prévention

Les principaux dangers créés lors de l'exploitation de la carrière de Sainte-Eanne sont la projection de roches lors des opérations de minage à l'explosif et le risque de propagation d'incendie.

Afin de limiter la gravité d'un incident lié au minage, l'exploitant orientera les projections vers l'intérieur de l'excavation. De plus, les abords de la carrière seront surveillés et les tirs seront signalés par une sirène.

Pour ce qui est du risque incendie, les simulations montrent qu'il n'y a pas de zone de létalité en dehors de l'établissement.

1.7 – La notice hygiène et sécurité du personnel

L'exploitant a établi le document de santé et de sécurité et les dossiers de prescriptions reprenant l'ensemble des informations et consignes relatives à la sécurité du personnel, conformément aux obligations du Règlement Général des Industries Extractives.

En plus des risques généraux liés à toute activité industrielle (circulations, bruit, poussières, électricité, équipements sous pression, incendies, noyade et travail en hauteur), le personnel est soumis à des risques plus spécifiques relatifs à l'exploitation d'une carrière. Ainsi, l'exploitant a analysé et pris des mesures en vue de réduire les risques dus à la stabilité des terrains, aux parties mobiles susceptibles d'entraîner des membres et aux déplacements des matériaux.

A cet effet, en plus de la formation et des consignes données au personnel et aux entreprises sous-traitantes, l'exploitant délivre des équipements de protection individuels et s'assure, par le biais de la médecine du travail, du suivi médical des salariés.

1.8 – Les conditions de remises en état

La remise en état consistera tout d'abord en une sécurisation du site et de son nettoyage.

De plus, la terre végétale de découverte stockée durant l'exploitation sera régalée en vue de permettre une revégétalisation du site.

Cette remise en état a été approuvée par les propriétaires des terrains et par Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Eanne.

I. 9 – Les garanties financières

Le montant des garanties financières, adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est rassemblé dans le tableau récapitulatif ci-après :

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30ans
Montants	620 192 €	703 628 €	681 484 €	754 491 €	756 156 €	441 317 €

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- DDASS (27-10-2008) : Avis favorable sous réserve du strict respect de la nature des remblais et de la mise en place de modalités de contrôle du complément.
- DRAC (27-10-2008) : Une opération d'archéologie préventive sera prescrite sur la partie extension, certainement en plusieurs tranches.
- DIREN (14-11-2008) : Des précisions sont demandées en ce qui concerne les mesures proposées en faveur de l'Oedicnème criard, sur l'aspect paysager, la remise en état et l'accueil des déchets inertes.
- SDIS (12-11-2008) : Prescriptions concernant la défense extérieure incendie à proximité du stockage de carburant.
- INOQ (19-11-2008) : Aucune objection.
- DDETFP (20-11-2008) : Aucune observation.
- DISE (25-11-2008) : Le rejet des eaux usées n'est pas suffisamment précisé. La maîtrise des eaux de ruissellement ne prend pas en compte les zones urbanisées inondables sur la commune de Saint-Maixent-l'Ecole.
- DDE (08-12-2008) : Avis réservé en l'attente d'information sur le volet paysager, le stockage de déchets inertes et la sécurité routière.

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- Souvigné (20-11-2008) : Avis favorable ;
- Sainte-Eanne (24-11-2008) : Avis favorable sous réserve d'une vigilance sur la qualité des eaux rejetées, les conséquences des tirs de mines sur l'habitat et de la maîtrise des poussières ;
- La Mothe-Saint-Héray (27-11-2008) : Avis favorable ;
- Nanteuil (12-12-2008) : Avis favorable ;
- Soudan (15-12-2008) : Avis favorable sous réserve que l'exploitant bâche les camions de transport de matériaux, et aborde la question du contrôle des déchets inertes.
- Saint-Martin-de-Saint-Maixent (15-12-2008) : Avis favorable ;
- Salles (16-12-2008) : Avis favorable sous réserve de non-nuisances aux riverains.

II.3 – L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2008.

Durant l'enquête, six observations ont été notées sur le registre d'enquête publique par les habitants de Sainte-Eanne. Une réunion d'information publique s'est tenue en présence du Maire de Sainte-Eanne, du directeur de la SAS Boisliveau et des riverains de la carrière.

Les sujets évoqués ont dans le registre d'enquête publique et à la réunion d'information concernent :

- les poussières,
- les vibrations,
- le périmètre d'exploitation qui se rapproche des habitations,
- la faune, la flore et le paysage,
- le traitement des eaux.

II.4 – Réponses apportées par le pétitionnaire aux avis des services

- DISE : L'exploitant indique que, d'une part, les bassins constituent un « tampon » en cas de fortes pluies. Ils permettront ainsi de réguler le rejet d'eau. D'autre part, la qualité du rejet sera spécifiée dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation et devrait reprendre les spécifications de l'arrêté du 22 septembre 1994.
- DIREN : L'exploitant apporte des précisions sur la zone envisagée pour la nidification de l'oedichème criard. En ce qui concerne l'impact sur le paysage, l'exploitant s'est assuré l'attache d'un paysagiste en vue de réduire au mieux l'impact visuel et assurera une concertation des parties prenantes dans le réaménagement. Enfin, l'exploitant indique la méthode qu'il mettra en place en vue de l'accueil des déchets inertes.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse daté du 6 janvier 2009, l'exploitant répond aux questions soulevées.

Il rappelle son souci du respect de la réglementation.

De plus, il indique qu'il prêtera une attention particulière à l'exploitation de la parcelle ZE4, plus proche des habitations, notamment en assurant un suivi des vibrations.

II.6 – Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable le 26 décembre 2009 sous réserve du respect des règles législatives et administratives en application

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

L'identification du statut administratif des installations est précisé dans le tableau de classement du §1.4.

III.2 – Situation administrative des installations

L'exploitation de la carrière est réglementé au travers de l'arrêté préfectoral du 11 avril 1979. Les installations le sont par l'arrêté du 12 novembre 1980. Toutefois la carrière existe depuis 1973.

Les installations sont régulièrement visitées et n'ont jamais fait l'objet de sanction au titre du code de l'environnement. Elles ne font l'objet d'aucune plainte du voisinage.

III.3 – Textes applicables

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement, Livre V ;
- du Code Minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- du RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

III.4 – Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande

Le dossier n'a pas évolué durant l'enquête publique. Cependant, l'exploitant a apporté des précisions sur la zone de nichage de l'oedichème criard, la gestion des rejets eaux et poussières.

De plus, l'exploitant sera vigilant sur l'aspect paysager et le fait que l'exploitation se rapproche des habitations, et se propose de mesurer les vibrations générées par les tirs de mines chez les riverains les plus proches.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique a soulevé des inquiétudes de la part des riverains de la carrière. La réunion publique tenue à la mairie de Sainte-Eanne a permis à l'exploitant de s'exprimer sur les nuisances générées par l'activité. De plus, il est à noter que la réglementation encadre ces nuisances et que l'inspection sera vigilante sur ces aspects.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose d'accorder la demande présentée par la SAS Boisliveau sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui comprend notamment en compte :

- des mesures sonores au fur et à mesure de l'exploitation,
- des contrôles de vibration,
- de la qualité des eaux rejetées,
- de mesurer les retombées de poussière,
- de contrôler l'arrivée des déchets inertes utilisés pour le remblaiement.

V - CONCLUSION

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que le projet global respecte les dispositions du Schéma Départemental des Carrières adopté par arrêté préfectoral du 04 novembre 2003 ;
- Que le projet global permet d'optimiser le gisement ;
- Qu'une étude paysagère a été réalisée pour intégrer le site dans son environnement ;
- Que l'apport de déchets inertes permettra d'améliorer les conditions de réaménagement du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.